

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 439  
Amendant le règlement 298 relatif au zonage en  
créant la zone IA6 à l'intérieur de la zone HD9

Attendu que ce Conseil est d'avis de créer à l'intérieur de la zone HD-9 du plan de zonage de la Ville de Loretteville une zone industrielle IA;

Attendu que la nouvelle zone IA est située dans un quadrilatère formé par les lignes suivantes à savoir: à l'est la Réserve Indienne 7A, au sud la rue Du Buisson, au nord le prolongement de la rue Notre-Dame de Fatima et à l'ouest la zone Ca-13;

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné à l'assemblée du 29 juillet 1963;

En conséquence, il est par le présent règlement de ce Conseil décrété comme suit:

Le règlement numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié comme suit:

1.- Le premier paragraphe de l'article 17 est remplacé par le suivant: " Le territoire de la municipalité est divisé en 90 zones, soit 2 zones classées HA, 13 zones classées HB, 29 zones classées HC, 11 zones classées HD, 22 zones classées CA, 5 zones classées CB, 6 zones classées IA et 2 zones classées IB".

2.- La nouvelle zone extraite de la zone HD-9 est désignée sous le nouveau nom de IA-6 et sera comprise à l'intérieur du quadrilatère formé par les lignes séparatives suivantes: à l'est - la réserve Indienne 7A  
au sud - La rue du Buisson  
au nord - le nouveau prolongement de la rue Notre-Dame de Fatima  
à l'ouest - la zone CA-13  
le tout conformément à l'extrait du plan de zonage attaché à ce règlement pour en faire partie, sur lequel la nouvelle zone IA apparaît en rouge.

3.- Le règlement numéro 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

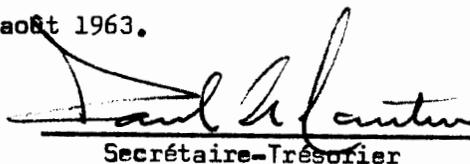
FAIT ET PASSE à Loretteville, ce 5e jour d'août 1963.

  
Maire

  
Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Jean-Roger Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 439.

Loretteville, le 8 août 1963.

  
Secrétaire-Trésorier

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 439 amendant le règlement no 298 relatif au zonage et créant la zone IA-6, adopté par le Conseil municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 5 août 1963 et en deuxième et dernière lecture le 12 août 1963, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Loretteville le lundi 19 août 1963,

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation 236, rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 20e jour d'août 1963.

  
Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,  
Ville de Loretteville.

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 439 amending by-law no 298 concerning the zoning and creating the area IA-6 adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on August 5th 1963 and in second and last reading on August 12th 1963, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in the Town of Loretteville on Monday August 19th 1963.

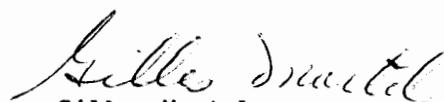
Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Biven at Loretteville, this 20th day of August 1963.

  
Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,  
Town of Loretteville.

Je soussigné certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 20 août 1963 entre 12.00 A.M. et 1.00 A .M.

  
Gilles Martel,  
Asst.-Sec.-Trés.,  
Ville de Loretteville.



Service du greffe et des archives  
Division des archives

## Feuille témoin

Titre du document :

Règlement 439

Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire

Document non numérisé. Préciser la raison :

Document impossible à numériser parce trop pâle

Document illisible

Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

Autre : Plan de zonage absent du dossier de règlement.

Date du constat : 2006-02-09